

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **11 septembre 2020**, se sont réunis le **16 septembre 2020 à 18 heures 30**, à la salle N° 3 de l'école Bernard Morand de Saint-Sauvant, de manière exceptionnelle en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LEVEQUE

-----  
La séance est ouverte à 18h35  
-----

**ORDRE DU JOUR**

0° Approbation PV du conseil municipal du 15 juillet 2020

1° Délibération : Convention de mise à disposition de locaux communaux à la CDA de Saintes

2° Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des travaux de voirie 2020

3° Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour aménager les espaces paysagers et de loisirs

4° Délibération : Délibération concernant le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées – chemin de Grande Randonnée GR4®

5° Délibération : Commission Communale des Impôts Directs

6° Délibération : SEMIS – comptes 2019 Programme n° 076

7° Délibération : Autorisation de poursuite par la Trésorerie de Saintes

8° Délibération : Acquisition de la parcelle ZC n° 27 « Les grands Champs »

9° Délibération : Non restitution des cautions aux locataires débiteurs

10° Délibération : Tarif de locations de salle pour les cours de yoga

11° Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

12 ° Délibération : Décision Modificative N° 3

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 : approuvé à l'unanimité**

**1° CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT À LA CDA DE SAINTES**

*Mme Anne Raynaud, Adjointe, apporte les précisions suivantes :*

- 23 élèves de St-Sauvant fréquentent le RPI St-Césaire/ St-Sauvant/ La Chapelle des Pots.
- 10 utilisent le transport scolaire le matin et 13 le soir,
- 0 à 1 élève sont pris en charge à la garderie le matin, et 5 le soir.

Monsieur le Maire lit la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la mise à disposition des locaux situés 16 rue des écoles, à Saint-Sauvant, dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire.

Après lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## **2° Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 7 371.13 €
- Montant TTC : 8 845.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## **3° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR AMÉNAGER LES ESPACES PAYSAGERS ET DE LOISIRS**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds de revitalisation et du fonds d'aide à l'équipement touristique des petites communes, pour aménager les espaces paysagers et de loisirs de la commune.

Les travaux concerneraient l'installation en 2021 de :

- jeux pour enfants : un portique, un jeu à ressort et un rouleau d'équilibre, panneau d'information
- bornes de propreté hygiène canine

Montant des travaux, à titre indicatif : 3 189.00 € HT + 991€ HT, soit un total de 4 180.00 EUROS HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,
- ATTESTE du non commencement desdits travaux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## **4° DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'HOMOLOGATION DU GR4®**

Le Maire explique que l'État a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article.L361-1 du Code de

l'environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants ;

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4® dit « De Grasse à Royan » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du Département et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

La présente convention concerne l'homologation du tracé du GR4® et la mise en place de son balisage.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention concernant le tracé et le balisage du GR4®
- d'autoriser le Maire à signer la convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 5° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	NOM - PRENOM
1	NEAU ERIC
2	BOSSUET LUC
3	MARTINAUD JEAN-LUC
4	BIGOT ERIC
5	LUZET VIRGINIE
6	POMMEREAU MIREILLE
7	ROCKENBAUER GENEVIEVE
8	MORIN CHRISTOPHE

9	CRETAL EMMANUEL
10	JABOULAY SERGE
11	FORT MATHIEU
12	JADEAU CLAUDE
13	LAVOISSIERE CATHERINE
14	BERNANOSE MICHELE
15	VOIRIN JULIE
16	HURTAUD GUILLAUME
17	PEGHEAIRE BRUNO

18	AUDOUIN BRUNO
19	DURAND CHRYSTEL
20	LIRON HERVE
21	BESNARD DOROTHEE

22	RIMAUDIERE LAURENT
23	HUORT THIERRY
24	TROUVE PATRICIA

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 6. SEMIS - COMPTES 2019 PROGRAMME N°076

*M. A. Seris, Adjoint, prend la parole pour spécifier que ce point ne peut être mis en discussion pour cause de procédure judiciaire en cours.*

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de rénovation du 22 mai 1991, la SEMIS transmet, pour l'opération réalisée sur la commune (programme n°076, rue de l'Enfer), le bilan et le compte de résultat 2019 et le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

Le solde de l'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2019 :

Engagement conventionnel au 31/12/2018	Résultat 2019	Engagement conventionnel au 31/12/2019
-66 459.16 €	27 929.77 €	-38 529.39 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 7° AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- De donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au compte public de la Trésorerie de Saintes, Mme DEZALAY
- De limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 8° ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 27 LES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 17 août 2020, les services de l'État, Direction départementale des finances publiques – Mission domaine et politique immobilière de l'état, ont proposé la cession d'un bien situé au lieu-dit « Les Grands Champs », parcelle cadastrée n° ZC 27, d'une contenance de 459 m<sup>2</sup>, pour un montant de deux cent soixante-six euros (266 €).

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle ZC « Les Grands Champs » pour un montant de deux cent soixante-six euros (266 €), et les frais de notaire afférents à cette vente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 9° DÉLIBÉRATION DE NON RESTITUTION DES CAUTIONS DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains locataires ont quitté les logements communaux :

- 18 Grande rue du Pont au 30 avril 2019
- 14 Rue des Écoles – Apt 2<sup>ème</sup> Droite au 15 novembre 2018
- 14 Rue des Écoles – Apt 1<sup>ère</sup> Droite au 03 février 2020

Ils sont chacun redevables de loyers non versés.

Monsieur le Maire précise que dans ces trois logements des travaux de rénovation ou de rafraîchissement ont dû être effectués, sont prévus ou sont en cours, avant de pouvoir les proposer de nouveau à la location.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas restituer les cautions aux trois locataires (dont une caution FSL), afin de couvrir partiellement les frais engagés et les loyers impayés.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas restituer les cautions, en conformité avec les conventions de bail, aux trois locataires concernés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 10° TARIF LOCATION SALLE POUR LES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire informe qu'un professeur de yoga a sollicité l'utilisation d'une salle communale pour exercer son activité.

Le conseil municipal doit fixer le montant du tarif de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif de location de la salle Rossignol au Centre Pidoux Animations à  
10 € pour 1h00,  
13 € pour 1h30 et  
15€ pour 2h00 de location.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## 11° DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2020 : 1 € (un Euro).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

### 12° DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2020, afin d'enregistrer le montant de la première échéance (capital en section d'investissement et intérêts en section de fonctionnement) de l'emprunt de 60 000 €, voté lors du Conseil Municipal du 10 juin 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>ARTICLE – OPERATION</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>022</b> Dépenses imprévues		- 136.50
<b>66111</b> Intérêts réglés à l'échéance		+ 136.50
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>ARTICLE – OPERATION</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>2313 Op. n°1801 Circuit des vieilles pierres</b> Constructions		- 1434.49
<b>1641</b> Emprunts en Euros		+ 1434.49
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.  
-----

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	